

# Direction des affaires maritimes



## Réunion intersyndicale DAM du 20 novembre 2018

# Ordre du jour

- Chantier 5 « Inspection des navires »
- Chantier 4 « Unités de contrôle hauturier et littoral »
- Points divers



# Inspection des navires

## (chantier 5)

### Travail législatif :

Phase 1 : Article L5241-4-2 (créé par Ordonnance n°2011-635 du 9 juin 2011 - art. 4)

Les autres titres ou certificats requis par les conventions internationales, notamment les certificats relatifs aux cargaisons mentionnées à l'article L. 5241-10-1, peuvent être **délivrés par des organismes agréés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.**

**Navires et titres délégués articles 3-1 et 42 du décret 84-810**

Phase 2 : Projet LOM - Article 25 *bis*

I. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance les mesures relevant du domaine de la loi pour :

3° Modifier les modalités d'inspection de sécurité des navires français d'une **longueur inférieure à 24 mètres, en supprimant la limitation de durée des titres de sécurité et des certificats de prévention de la pollution**, et permettre que soient mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant du navire les frais relatifs à certaines visites, notamment en cas de déplacement à l'étranger ;



# Inspection des navires

(chantier 5)

## Périmètre de la réforme (phase 1)

- Délégation aux sociétés de classification de l'inspection des navires de plus de 24 m, sauf navires à passagers, nucléaires et navires à voile professionnels
- Périmètres des certifications ISM-ISPS-MLC 2006 et OIT 188 maintenus



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Inspection des navires

(chantier 5)

## Impact de la réforme (phase 1)

- Délégation = 106 examens en commission en moins soit - 16,7 (référence exercice 2017) [ CCS -32,5 %, RU – 10,7 %, FF -3 %, NAMO - 9,9 %, MEMN -15,3 %, SA -18 %, MED -8%]

485 navires concernés [ 208 = charge, 42 = spéciaux, 16 = NUC, 214 = pêche, 5 = aquacole]

- Renforcement de la surveillance des sociétés de classification ( sièges et bureaux des SCH + contrôles 2nd niveau à bord des navires par sondage)
- Périmètre de certification ISM-ISPS-MLC 2006 et OIT inchangé ; permettra également de justifier du contrôle des SCH.



# Inspection des navires

## (chantier 5)

### Organisation de la réforme (phase 1)

#### A

- Recentrage sur la surveillance des sociétés de classification
- Augmentation des contrôles environnementaux (SoX, eaux de ballast, gestion des déchets, NoX, particules, déchets plastiques, bruit...)
- Examens de dossiers pour le compte de la CCS
- Expertises OMI-EMSA-H2-Drones- émissions des navires – cybersécurité...

#### B & C (57 agents)

- Transfert de la charge des moins de 24 m traités par les A ( examens et visites )
- Evolutions des compétences par la formation et le tutorat
- Contrôles environnementaux à venir sur flotte nationale
- Chantier RH à lancer – étude pour chaque agent



# Inspection des navires

(chantier 5)

## Calendrier prévisionnel

- Consultations (CSMM, CCS, CNPMM, Autres Ministères, CTM, etc... )  
= fin 2018 / début 2019
- Saisine conseil d'État = printemps 2019
- Entrée en vigueur = fin 2019 / début 2020



# Unités de contrôle hauturier et littoral

(chantier 4)

## Impact de la nouvelle division 222 sur les moyens des ULAM

- évolution prévue début 2019 vers davantage de marge de manœuvre. Remonter les dispositions dont l'application aurait un impact négatif sur l'exercice des missions de contrôle.

## Compte-rendu des travaux du GT « Spatialisation des besoins de contrôle » :

- Identification des besoins de contrôle
- effort de contrôle (2015-2018)
- mise en lumière des zones à déficit de contrôle plus important



# Unités de contrôle hauturier et littoral

(chantier 4)

## Décisions du COFIL AM 2022 du 08 novembre :

- Construction d'un nouveau patrouilleur pour la Méditerranée, basé à Marseille (suppression de la vedette MAUVE et de la vedette GABIAN ;
- Repositionnement du patrouilleur Iris à La Rochelle, en remplacement de la Gabian ;
- Maintien dans un premier temps du patrouilleur Thémis à Cherbourg, engagé en opportunité sur les deux façades NAMO et MEMN selon les priorités saisonnières. Déplacement à Brest dans un second temps.
- Recentrage de l'Armoise sur la façade dans un premier temps, au Havre par exemple, pour satisfaire l'effort de contrôle en baie de Seine quand le Thémis sera en mission sur la façade NAMO. Acquisition d'un nouveau moyen de remplacement dans un second temps.



# Unités de contrôle hauturier et littoral

(chantier 4)

- **début 2019** : appel d'offres du nouveau patrouilleur.
- **2019-2020** : élaboration des référentiels d'emplois et constitution de l'équipage. Accompagnement RH personnalisé des agents touchés par la réforme.
- **fin 2020** : livraison du navire.
- **1er semestre 2021** : sortie de flotte de la MAUVE et de la GABIAN. Repositionnement du dispositif.
- **courant 2022** : acquisition d'un nouveau moyen en MEMN et sortie de flotte de l'Armoise.



# Points divers



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE